

11255/19

(OR. en)

PRESSE 42
PR CO 42

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3708^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 15 juillet 2019

Président

Jari Leppä

Ministre de l'agriculture et de la sylviculture de la
Finlande

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Programme de travail de la présidence finlandaise	4
Paquet de réforme de la politique agricole commune (PAC) pour l'après-2020: aspects liés à l'environnement et au climat	5
Rapport du groupe à haut niveau sur le sucre	6
DIVERS	7
Peste porcine africaine	7
Bien-être des animaux transportés sur de longues distances pendant les mois d'été	8
Produits phytosanitaires à faible risque et lutte intégrée contre les organismes nuisibles: rapport sur l'état d'avancement.....	8
Déclaration commune sur le rôle futur de l'initiative BIOEAST dans le contexte d'Horizon Europe	9
Accord de libre-échange entre l'UE et le Mercosur: accord de principe	9
Résultats de la troisième conférence ministérielle Union africaine-Union européenne sur l'agriculture (Rome, 21 juin 2019)	10
Importations de riz du Myanmar/de la Birmanie	10

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PÊCHE

- Négociations en vue de la conclusion d'un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable avec les Seychelles et le Sénégal

11

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POSITION DE L'UE EN VUE DE NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES

- Accord de libre-échange UE-Corée..... 11
- Position de l'UE au sein du Conseil international du sucre en ce qui concerne la prorogation de l'accord international sur le sucre..... 11

COMMERCE

- Réforme de l'OMC 11
- Traité sur la Charte de l'énergie..... 12
- Importations de viande bovine sans hormones 12

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation 12
- Virement n° DEC 06/2019 (Section III - Commission) 13

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

- Constance des performances des kits de balustrades et des kits de garde-corps..... 13

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Programme de travail de la présidence finlandaise

Au cours d'une session publique, la présidence finlandaise a présenté son [programme de travail](#) en donnant un aperçu de ses principales priorités dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche.

Le thème transversal de la présidence finlandaise sera la durabilité.

Dans le domaine de l'agriculture, la présidence aura pour priorité les négociations relatives aux propositions de la Commission sur la réforme de la politique agricole commune (PAC) pour l'après-2020. Compte tenu de la valeur stratégique et économique croissante de la nourriture, de l'eau potable et de l'agriculture durable, la présidence promouvra une PAC mieux à même de faire face aux questions environnementales et au changement climatique. La présidence promouvra également une utilisation durable des ressources naturelles, ainsi que les questions relatives à la biodiversité et au bien-être animal.

Le suivi de la situation du marché et des questions liées au commerce international ainsi que la bioéconomie et la foresterie constitueront également des priorités au cours du semestre à venir.

En ce qui concerne les mesures vétérinaires et les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), la présidence mettra un accent en particulier sur la résistance aux antimicrobiens, la santé et le bien-être des animaux, la santé des végétaux et la sécurité sanitaire des aliments.

Dans le domaine de la pêche, la présidence mènera les négociations relatives aux possibilités de pêche pour 2020 en mer Baltique, en mer Noire, dans l'Atlantique et en mer du Nord. De plus, la présidence mettra autant que possible l'accent sur le renforcement des travaux relatifs au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et poursuivra les débats concernant le règlement relatif au contrôle de la pêche.

Paquet de réforme de la politique agricole commune (PAC) pour l'après-2020: aspects liés à l'environnement et au climat

En session publique, le Conseil a procédé à un échange de vues sur les aspects du paquet de réforme de la PAC pour l'après-2020 liés à l'environnement et au climat:

- un règlement sur les plans stratégiques relevant de la PAC ([9645/18](#) + [ADD 1](#));
- un règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC ([9634/18](#) + [ADD 1](#));
- un règlement portant organisation commune des marchés de produits agricoles ([9556/18](#)).

Les ministres ont notamment été invités à se pencher sur les questions suivantes:

"Compte tenu des conclusions du Conseil européen invitant le Conseil et la Commission à faire avancer les travaux sur les conditions, les mesures incitatives et le cadre facilitateur à mettre en place de manière à assurer une transition vers une UE neutre pour le climat et de la nécessité d'honorer cet engagement également dans le cadre de la PAC:

- quels éléments des propositions de la Commission relatives à la PAC post-2020 estimez-vous essentiels pour réaliser l'ambition revue à la hausse en matière d'environnement et de climat?
- en ce qui concerne les propositions de textes formulées par les présidences autrichienne et roumaine, estimez-vous que des améliorations doivent être apportées pour réaliser l'ambition revue à la hausse en matière d'environnement et de climat, compte tenu du besoin de simplification, du critère de faisabilité pour les agriculteurs et des différences entre les situations locales?"

Lors du débat qui a suivi, les délégations ont largement soutenu une ambition revue à la hausse pour la nouvelle PAC, tout en soulignant la nécessité de prévoir un budget adéquat pour cette politique afin de réaliser les ambitieux objectifs proposés par la Commission.

Plusieurs ministres ont souligné qu'il importait d'assurer une souplesse suffisante, de manière à permettre de mieux adapter les exigences d'une ambition revue à la hausse en matière environnementale et climatique aux besoins des États membres, et de simplifier les règles dans l'intérêt des agriculteurs comme des autorités nationales. Les mesures incitatives en faveur de pratiques bénéfiques pour l'environnement ont été jugées comme étant des instruments utiles en complément des sanctions.

Alors que de nombreuses délégations estimaient qu'il était nécessaire d'apporter des modifications au système de conditionnalité proposé, les positions étaient encore divergentes en ce qui concerne les petits agriculteurs, les programmes écologiques et les dépenses minimales à consacrer aux programmes en faveur de la consommation de fruits et de légumes.

Le Conseil avait déjà eu l'occasion d'aborder les aspects du paquet "réforme de la PAC post-2020" qui sont liés à l'environnement et au climat lors de sa session d'avril 2019.

Les propositions de la Commission

Dans ses propositions de réforme de la PAC, la Commission introduit un nouveau modèle de mise en œuvre qui offrira aux États membres une plus grande souplesse quant à la manière dont ils utilisent les fonds de l'UE et qui leur permettra d'élaborer des programmes taillés sur mesure. Sur la base de neuf objectifs économiques, environnementaux et sociaux à l'échelle de l'UE, il appartiendrait à chaque État membre d'élaborer un plan stratégique exposant la manière dont il entend atteindre ces objectifs, compte tenu de ses besoins, en recourant aux paiements directs, aux aides au développement rural et aux mesures de marché. La Commission serait chargée d'approuver chacun de ces plans, de manière à garantir la cohérence et la protection du marché unique, et de suivre les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs au moyen d'une série d'indicateurs de résultats définis au niveau de l'UE.

Les propositions de la Commission détaillent également les nouvelles obligations et incitations prévues pour les agriculteurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat. Les paiements directs seraient subordonnés au respect d'exigences renforcées en matière d'environnement et de climat, et les États membres devraient proposer des programmes écologiques destinés à aider les agriculteurs à aller au-delà des exigences obligatoires, qui seraient financés par une part de l'enveloppe nationale pour les paiements directs.

En outre, la nouvelle PAC ciblerait mieux les petits et les jeunes agriculteurs, facilitant ainsi le renouvellement des générations, et elle chercherait à promouvoir une plus large utilisation des connaissances et des innovations.

Rapport du groupe à haut niveau sur le sucre

Le Conseil a reçu des informations concernant le rapport final du groupe à haut niveau sur le sucre (doc. [11079/19](#)) et sur les recommandations qu'il a formulées concernant les moyens de faire face aux difficultés actuelles sur le marché et d'améliorer la résilience à plus long terme du secteur.

Les ministres ont largement salué le rapport et ont également exprimé une nouvelle fois leurs inquiétudes généralisées au sujet de la situation du marché du sucre. Des vues divergentes sont apparues concernant l'utilisation de mesures de marché en vue de soutenir le secteur dans le cadre de sa transition, le rôle du soutien couplé facultatif et le recours à l'autorisation d'urgence concernant les néonicotinoïdes.

Le groupe à haut niveau sur le sucre a été mis en place par la Commission en novembre 2018 afin qu'il soit procédé à une évaluation approfondie du secteur du sucre au niveau national et européen après la suppression du régime de quotas le 30 septembre 2017. Le groupe avait pour but d'examiner la situation sur le marché du sucre, de recenser les principales difficultés et possibilités qui accompagnent la transition vers un marché moins réglementé et d'examiner et évaluer les solutions et les mesures qui permettraient de répondre aux préoccupations des États membres.

Dans son rapport final, le groupe à haut niveau reconnaît que la situation délicate du marché du sucre est étroitement liée à la transition vers la situation postérieure à la suppression des quotas et que le marché doit encore trouver un nouvel équilibre. Le groupe considère que les questions suivantes présentent un intérêt pour le marché du sucre de l'UE et formule des recommandations pour chacune d'elles:

- soutien couplé facultatif
- relations contractuelles entre les cultivateurs et les producteurs de sucre
- outils de gestion des risques
- transparence du marché dans la chaîne d'approvisionnement en sucre
- interdiction récente des néonicotinoïdes et recours à l'autorisation d'urgence dans certains États membres
- dimension commerciale internationale
- financement européen des activités de recherche et d'innovation
- aspects socioéconomiques de la production de sucre.

DIVERS

Peste porcine africaine

La Commission a attiré l'attention du Conseil sur la situation concernant la peste porcine africaine (PPA) dans l'UE et dans le monde.

Neuf États membres de l'UE sont actuellement touchés par la maladie, à savoir la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie (sangliers sauvages et porcs d'élevage), la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Belgique (sangliers sauvages uniquement) et l'Italie (Sardaigne uniquement – foyer épidémique indépendant).

Si la situation demeure stable dans l'UE, depuis le dernier débat qui a eu lieu sur la peste porcine africaine, lors du Conseil "Agriculture et pêche" de janvier 2019, la maladie a continué de progresser dans de vastes régions de la Chine et d'autres pays asiatiques (Mongolie, Viêt Nam, Cambodge, République démocratique de Corée), suscitant de fortes inquiétudes dans d'autres pays, tels que les États-Unis et le Canada.

Lors du débat qui a suivi, les délégations qui ont pris la parole ont apporté leur soutien aux travaux de la Commission, plaidé en faveur de l'adoption d'une approche commune face à la maladie et souligné l'importance de la biosûreté. Dans sa réponse, la Commission a assuré une nouvelle fois les États membres qu'elle continuerait à lutter activement contre la PPA et elle les a invités à rester vigilants et à veiller à leur état de préparation, en particulier en raison du pic de la maladie qui survient pendant l'été. La Commission a insisté une nouvelle fois sur l'importance cruciale que revêt la coopération multisectorielle dans la lutte contre la maladie.

Bien-être des animaux transportés sur de longues distances pendant les mois d'été

La Commission a informé les ministres sur la question du transport d'animaux sur de longues distances dans des conditions estivales et sur son incidence sur le bien-être animal. La Commission a souligné notamment l'importance du respect des règles en matière de bien-être animal par temps chaud. La Commission a appelé les États membres à redoubler d'efforts à tous les niveaux afin de veiller au respect des règles existantes en matière de protection des animaux pendant le transport.

D'une manière générale, les États membres ont appuyé l'argumentation de la Commission, notamment en ce qui concerne l'importance d'une application correcte des règles existantes de l'UE. Plusieurs ministres ont insisté sur la nécessité d'une application uniforme de la réglementation en matière de transport d'animaux dans l'UE, d'autres allant jusqu'à réclamer l'adoption de nouvelles mesures plus strictes.

Produits phytosanitaires à faible risque et lutte intégrée contre les organismes nuisibles: rapport sur l'état d'avancement

La Commission a présenté son rapport sur l'état d'avancement du plan de mise en œuvre visant à accroître la disponibilité de produits phytosanitaires (PPP) à faible risque et à accélérer la mise en œuvre de la lutte intégrée contre les organismes nuisibles dans les États membres.

Le rapport souligne que, depuis 2016, des progrès ont été réalisés dans la transition vers le recours, par les agriculteurs de l'UE, à des pratiques phytosanitaires plus durables. Toutefois, la situation varie considérablement selon les États membres, dont certains pourraient s'employer davantage afin de privilégier et de promouvoir des substances actives et des produits à faible risque. Par ailleurs, le rapport souligne que les États membres devraient accomplir des efforts supplémentaires afin d'appliquer les principes de la lutte intégrée contre les organismes nuisibles dans les pratiques agricoles concrètes concernant davantage de cultures. Dans ce contexte, la Commission a invité les États membres à redoubler d'efforts, notamment en ce qui concerne les délais les plus courts pour l'autorisation de produits, et à mettre pleinement en œuvre les principes de la lutte intégrée contre les organismes nuisibles (définition d'objectifs spécifiques, formation des agriculteurs et surveillance améliorée, par exemple).

De nombreuses délégations ont déclaré partager les inquiétudes de la Commission concernant la réduction de l'incidence des PPP sur la santé humaine et sur l'environnement et elles ont salué les efforts que celle-ci déploie afin de fournir des solutions à faible risque. D'autres délégations ont indiqué qu'il fallait offrir davantage de solutions de rechange aux substances utilisées actuellement et elles ont invité la Commission à prendre des mesures destinées à accroître la disponibilité de produits à faible risque, notamment par une révision des règles actuellement applicables.

Déclaration commune sur le rôle futur de l'initiative BIOEAST dans le contexte d'Horizon Europe

La délégation slovaque, au nom de la Bulgarie, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Croatie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovénie et de la Slovaquie, a présenté une déclaration commune sur le rôle futur de l'initiative BIOEAST dans le contexte d'Horizon Europe.

Cette déclaration met en évidence le caractère "horizontal" de la bioéconomie dans tous les domaines de l'agriculture et de la recherche et elle souligne l'importance d'une participation accrue des États membres d'Europe centrale et orientale au futur programme Horizon Europe.

La Commission a salué la déclaration et a invité les membres de BIOEAST à faire un bon usage du mécanisme de soutien aux politiques mis en place dans le cadre de la stratégie actualisée de l'UE pour la bioéconomie.

L'initiative BIOEAST (initiative de l'Europe centrale et orientale en faveur d'une agriculture, d'une aquaculture et d'une sylviculture fondées sur la connaissance dans le cadre de la bioéconomie) a été mise en place en 2016 par les ministres de l'agriculture du groupe de Visegrad et elle compte aujourd'hui onze membres. L'objectif est de favoriser le soutien mutuel, l'échange de connaissances et l'échange de bonnes pratiques, de promouvoir la recherche et l'innovation et de renforcer la participation des membres de BIOEAST aux programmes-cadres pour la recherche et l'innovation.

Accord de libre-échange entre l'UE et le Mercosur: accord de principe

La Commission a informé le Conseil des [résultats des négociations de libre-échange](#) entre l'UE et le Mercosur.

Le 28 juin 2019, l'Union européenne et les pays membres du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) ont achevé les négociations entamées de longue date en vue d'un accord commercial global qui fera partie d'un accord d'association plus vaste entre les deux régions.

Tandis que plusieurs délégations se félicitaient, sur le principe, des résultats des négociations avec le Mercosur, certaines ont exprimé des réserves quant aux effets que cela pourrait avoir sur l'agriculture. Les ministres ont réaffirmé un certain nombre de préoccupations bien connues concernant notamment l'accès au marché pour des produits ou secteurs sensibles, tels que la viande bovine, la volaille, le sucre, le riz, le miel, l'éthanol et le vin mousseux, les questions liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires, ainsi que celles ayant trait à l'environnement et au développement durable (y compris la déforestation), et la mise en œuvre de clauses de sauvegarde.

Résultats de la troisième conférence ministérielle Union africaine-Union européenne sur l'agriculture (Rome, 21 juin 2019)

La Commission a informé le Conseil des résultats de la troisième conférence ministérielle pour l'agriculture de l'Union africaine et de l'Union européenne qui a eu lieu le 21 juin 2019 à Rome.

À cette occasion, les membres de la Commission de l'UA et ceux de l'UE ont pour la première fois signé une déclaration politique, à laquelle tous les États membres se sont ralliés, accompagnée d'un plan d'action, dont l'objectif est de renforcer le partenariat intercontinental à tous les niveaux de la filière alimentaire. La déclaration prévoit des actions allant de la réaction aux enjeux climatiques à un programme de coopération entre agriculteurs, sur la base des [recommandations de la task force pour l'Afrique rurale](#) de mars 2019.

Importations de riz du Myanmar/de la Birmanie

La délégation italienne a attiré l'attention du Conseil sur la situation difficile à laquelle est confronté le secteur du riz en Italie du fait de l'augmentation des importations dans l'UE de riz du type japonica en provenance du Myanmar/de la Birmanie.

La délégation italienne a demandé à la Commission de suivre de près l'évolution des importations de riz blanchi du type japonica en franchise de droits en provenance du Myanmar/de la Birmanie, ainsi que l'impact relatif de ces importations sur le marché de l'UE, de prévoir la mise en place de contrôles efficaces et appropriés dans les ports d'arrivée et d'ouvrir une enquête afin d'établir si les conditions requises pour la réintroduction de droits normaux du tarif douanier commun sont réunies.

La Commission a indiqué que, bien qu'il soit trop tôt pour recourir à une clause de sauvegarde, elle continuerait de suivre de près ce secteur et de collecter des indices concernant les difficultés qui assaillent les producteurs.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PÊCHE

Négociations en vue de la conclusion d'un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable avec les Seychelles et le Sénégal

Le Conseil a adopté deux décisions autorisant l'ouverture de négociations avec la République des Seychelles et la République du Sénégal en vue de la conclusion, avec chacun de ces pays, d'un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable ainsi que d'un protocole mettant en œuvre ces accords.

POSITION DE L'UE EN VUE DE NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES

Accord de libre-échange UE-Corée

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre au nom de l'UE au sein du comité "Commerce" institué par l'accord de libre-échange entre l'UE et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, en ce qui concerne la modification des appendices 2-C-2 et 2-C-3 de l'annexe 2-C de l'accord concernant les questions automobiles (doc. [10277/19](#)).

Position de l'UE au sein du Conseil international du sucre en ce qui concerne la prorogation de l'accord international sur le sucre

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à prendre par l'UE, au sein du Conseil international du sucre, en ce qui concerne la prorogation de l'accord international de 1992 sur le sucre (doc. [10949/19](#)).

COMMERCE

Réforme de l'OMC

Le Conseil a approuvé un modèle de communication ayant trait aux arrangements intérimaires que l'UE s'efforcera de mettre en place afin de sauvegarder ses droits dans le cadre de l'OMC dans l'attente que soit débloquée la question des nominations au sein de l'Organe d'appel de l'OMC.

Ces arrangements prévoiront un arbitrage, sur la base de l'article 25 du mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends de l'OMC, afin de statuer sur les appels formés à la suite des rapports des groupes spéciaux aussi longtemps que l'Organe d'appel ne sera pas opérationnel en raison du blocage des nouvelles nominations.

Traité sur la Charte de l'énergie

Le Conseil a pris note de l'intervention en tant que partie non partie au différend présentée par la Commission au nom de l'UE dans une procédure de règlement de différends investisseur-État lancée par des investisseurs de l'UE et de pays tiers à l'encontre de l'Espagne en vertu du traité sur la Charte de l'énergie.

L'action en question a été engagée en octobre 2017 par un groupe d'investisseurs parmi lesquels figure une société suisse, à savoir Edisun Power Europe A.G., les autres parties requérantes étant des investisseurs allemands. Les griefs résultent d'une série de réformes entreprises par l'Espagne dans le domaine énergétique pour mettre en œuvre une obligation découlant de la directive de 2009 relative à la promotion des énergies renouvelables (doc. 10867/19).

Importations de viande bovine sans hormones

L'UE et les États-Unis d'Amérique signeront bientôt un accord révisant le fonctionnement d'un accord commercial existant garantissant un contingent tarifaire autonome pour des importations de viande bovine de haute qualité dans l'UE. Cela permettra de résoudre un litige ancien sur la question au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature d'un accord entre l'UE et les États-Unis concernant l'attribution aux États-Unis d'une part dans le contingent tarifaire pour la viande bovine de haute qualité visé dans le mémorandum d'accord concernant l'importation de viande bovine provenant d'animaux non traités avec certaines hormones de croissance et les droits majorés appliqués par les États-Unis à certains produits de l'UE, qui a été conclu en 2009, puis révisé en 2014.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

Le Conseil a adopté une décision visant à mobiliser une somme de 610 000 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM). Le 2 juillet 2019, la Commission a présenté au Conseil une proposition visant à mobiliser ce montant pour couvrir l'assistance technique se rapportant au FEM. L'assistance technique a pour objet de financer des activités liées au suivi, à l'échange d'informations, à l'élaboration de procédures normalisées, au soutien administratif et technique pour les réunions du groupe d'experts et les séminaires de mise en réseau, ainsi qu'à l'évaluation ex post (doc. [10933/19](#)).

Virement n° DEC 06/2019 (Section III - Commission)

Le Conseil a approuvé le virement de crédits à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2019 en rapport avec la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le virement vise à transférer un montant de 610 000 EUR en crédits d'engagement de l'article 40 02 43 (Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation) et un montant de 610 000 EUR en crédits de paiement de l'article 04 04 01 (FEM - pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation) au poste 04 01 04 04 (Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation) (doc. [10934/19](#)).

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE**Constance des performances des kits de balustrades et des kits de garde-corps**

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objection à l'égard d'une décision de la Commission établissant les systèmes applicables pour l'évaluation et la vérification de la constance des performances (EVCP) des kits de balustrades et des kits de garde-corps destinés à être utilisés dans le cadre d'ouvrages de construction uniquement pour prévenir les chutes et qui ne sont pas soumis aux charges verticales de la structure.

Cette décision est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Elle peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen (doc. [7644/19](#) + [ADD 1](#)).